



D.2017.03.29.7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 29 Mars 2017

7 - PROJETS TERRITORIALISES**7.1 - TELEPHERIQUE URBAIN SUD : Avenant n°1 au marché N° 2 2016 12851 M: Organisme de Contrôle Technique Agréé conclu avec le groupement d'entreprise BUREAU VERITAS/ TRASCABLE HALEC: Autorisation de signer l'avenant n°1**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mars à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir après le point 7.27 jusqu'au point 9.6 et du point 11.1 au point 11.5)
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M.Briand)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X	X (à M.Grass à/c du point 3.1)	
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X	X (à M.André à/c du point 3.2)	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir après le point 2.1 et jusqu'au point 3.3 inclus
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170406-20170329-7-1D-
DE
Date de télétransmission : 06/04/2017
Date de réception préfecture : 06/04/2017

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération D.2012.07.12.6.1 du 12 juillet 2012, le Comité Syndical, a approuvé le programme de l'opération « Liaison UPS - Oncopole par mode téléporté » pour la desserte de l'Oncopole, du CHU Rangueil et de l'Université Paul Sabatier.

Par délibération D.2013.02.21.10.1 du 21 février 2013, le Comité Syndical a approuvé les principes d'organisation de la conception et de la réalisation de l'opération et autorisé le lancement des différentes procédures visées par les principes d'organisation de la conception.

Par délibération D.2016.12.21.4.4 en date du 21 décembre 2016, le Comité Syndical a autorisé la SMAT à signer avec le groupement d'entreprise BUREAU VERITAS/TRANSCABLE HALEC, le marché n° 2 2016 12851 M, pour un montant de 100 650,00 € HT, pour une mission d'Organisme de Contrôle Technique Agréé (OCTA) concernant le contrôle technique réglementaire suivant les dispositions du décret 99-443 du 28 mai 1999 relatif au cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de contrôle technique et la norme NFP 03-100 sur les constructions et équipements mis en œuvre dans le cadre de l'opération, y compris les opérations d'accompagnement.

Le présent avenant n°1, sans incidence financière, a pour objet de prendre en compte le transfert à la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION de la part de marché conclu avec la société BUREAU VERITAS. Ce transfert fait suite à la création par BUREAU VERITAS de filiales dont la filiale BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, qui devient porteuse du présent marché.

Aux termes de l'avis du Conseil d'Etat n° 364.803 du 8 juin 2000, le transfert du contrat est subordonné à l'accord préalable de la collectivité publique.

La société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION présente des garanties techniques et financières équivalentes à celles présentées par la société BUREAU VERITAS.

Elle se substitue à la société BUREAU VERITAS dans tous ses droits et obligations contractuels.

Le transfert de cette part du marché ne comporte aucune autre modification au marché.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 1 au marché n° 2 2016 12851 M conclu avec le groupement d'entreprise BUREAU VERITAS CONSTRUCTION / TRANSCABLE HALEC.

* *
*

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170406-20170329-7-1D- DE Date de télétransmission : 06/04/2017 Date de réception préfecture : 06/04/2017
--

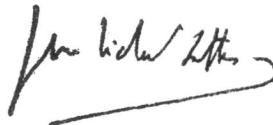
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n° 1 au marché 2 2016 12851 M conclu avec le groupement d'entreprise BUREAU VERITAS CONSTRUCTION / TRANSCABLE HALEC.

ARTICLE 2 : AUTORISE la SMAT à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES



TELEPHERIQUE URBAIN SUD

ORGANISME DE CONTROLE TECHNIQUE AGREE (OCTA)

AVENANT N° 1

MARCHE 2 2016 12851 M

JANVIER 2017

Avenant de transfert BUREAU VERITAS / BUREAU VERITAS CONSTRUCTION



Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine
1, place Esquirol - BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 6
Tél : 05 61 14 48 50 - Fax : 05 61 14 48 51
Site : www.tisseo.fr

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170406-20170329-7-1D-
DE
Date de télétransmission : 06/04/2017
Date de réception en préfecture : 06/04/2017



ARTICLE 1 – OBJET DE L’AVENANT

Dans le cadre de l’opération de la réalisation de la ligne de Téléphérique Urbain Sud à Toulouse (31), projet qui consiste à relier, en transport par câble, l’Oncopole, le CHU Rangueil et l’Université Paul Sabatier, un marché pour la mission d’Organisme de Contrôle Technique Agréé (OCTA) a été conclu avec le groupement d’entreprise BUREAU VERITAS / TRANSCABLE HALEC, BUREAU VERITAS étant le mandataire, son siège social étant 67-71 boulevard du Château 92200 NEUILLY SYR SEINE et l’agence devant exécuter les prestations étant domiciliée 12 rue Michel Labrousse 31000 TOULOUSE.

Le présent avenant a pour objet le transfert à la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION de la part du marché conclu avec BUREAU VERITAS. Ce transfert fait suite à la création par BUREAU VERITAS de filiales dont la filiale BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, qui devient porteuse du présent marché.

Cet avenant est sans incidence financière.

En conséquence :

- Les titulaires désignés à l’article 1 de l’Acte d’Engagement du marché n° 2 2016 12851 M deviennent :
 - la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, dont le représentant légal est Serge de MALET ROQUEFORT, mandataire du groupement conjoint
 - la société TRANSCABLE HALEC dont le représentant légal est Paul BRUN,
- La domiciliation des paiements du marché est modifiée.

ARTICLE 2 – DATE D’EFFET DE L’AVENANT n° 1

Le présent avenant de transfert prend effet au 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 3 – ADRESSE DU CONTRACTANT ET REGLEMENT DES COMPTES

- L’adresse du siège social de la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION est :
12 rue Michel Labrousse – Bâtiment 15
BP 64797
31047 TOULOUSE CEDEX 1
790 182 786 R.C.S. Nanterre
- Pour le règlement des comptes du marché, les indications sont celles mentionnées ci-après :
 - Compte ouvert au nom de : BUREAU VERITAS CONSTRUCTION
 - Établissement financier : BNP PARIBAS
 - Code banque : 30004
 - Code guichet : 01328
 - Numéro du compte : 00012716123
 - Clé RIB : 04
 - IBAN : FR76 3000 4013 2800 0127 1612 304

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170406-20170329-7-1D- DE Date de télétransmission : 06/04/2017 Date de réception préfecture : 06/04/2017
--

ARTICLE 4 – RESPONSABILITES

La société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION se substitue à la société BUREAU VERITAS dans l'exercice de la totalité des droits et obligations de celle-ci issus de l'exécution du marché n° 2 2016 12851 M, tant dans ses relations avec le Maître d'Ouvrage qu'à l'égard des tiers.

ARTICLE 5 – AUTRES CLAUSES DU MARCHE

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire renonce à toute réclamation fondée sur l'objet du présent avenant, ou ayant une cause antérieure au 1er janvier 2017.

Fait en un seul original,
A Toulouse

Mentions manuscrites « lu et approuvé »

Pour la société BUREAU VERITAS (mandataire)
(Cachet et signature)

Pour la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION
(Cachet et signature)

La SMAT agissant au nom et pour le compte du SMTC,
(Cachet et signature)

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170406-20170329-7-1D- DE Date de télétransmission : 06/04/2017 Date de réception préfecture : 06/04/2017
--